

## **CONTRAT DE SCOLARISATION 2023-2024**

### **ENTRE**

L'établissement Marie Joseph d'une part

### **ET**

Monsieur et/ou Madame .....  
Demeurant.....  
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....  
d'autre part.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Marie Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'établissement catholique Marie Joseph s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 2023-2024. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration.

#### **Article 3 - Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement Marie Joseph pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement catholique Marie Joseph, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement catholique Marie Joseph et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

#### **Article 4 - Coût de la scolarisation**

Les détails et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

#### **Article 5 - Assurances**

La facturation est annuelle et s'élève à 8 € / enfant. Elle est souscrite auprès de la MMA.

#### **Article 6 - Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### **Article 7 - Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est en principe renouvelée par tacite reconduction d'année en année.  
Toute rupture du contrat doit être signifiée par une des deux parties par lettre recommandée.

##### ***7-2 Résiliation en cours d'année scolaire***

Sauf sanction disciplinaire, **voir règlement intérieur en annexe**, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût de la scolarisation *pour le trimestre*, reste dû dans tous les cas (trim1 : sept à déc, trim2 : janv à mars, trim3 : avril à juin).

##### ***7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire***

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au mois de décembre.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des frais de réinscription.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève et/ou sur le projet éducatif de l'école) avant le 15 juin.

***NB : En cas d'intrusion dans l'école pour intervenir auprès d'un enfant ou en cas d'agression verbale ou physique envers le personnel enseignant et non enseignant, l'école rompra IMMEDIATEMENT CE contrat et les familles seront invitées à chercher un autre établissement.***

#### **Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

#### **Article 9 - Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

## Règlement financier ANNÉE 2023-2024 Contributions, cotisations et prestations

### Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par enfant, **640 € par an**.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. 8€ d'assurance scolaire seront également facturés pour l'année.

### Cotisation APEL

Cotisation APEL par famille et par an **25 €**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association vous sera indiquée sur la facture du premier trimestre et elle est facultative.

### Forfaits Garderies par élève et par mois

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
MATIN : 7h30 - 8h	<b>16 €</b>	
APRES-MIDI : 16h30 - 17h30	<b>18 €</b>	<b>20 €</b>
MATIN + APRES-MIDI : 7h30 - 8h et 16h30 - 17h30	<b>23 €</b>	<b>27 €</b>
APRES-MIDI + SOIR : 16h30 - 18h	<b>23 €</b>	<b>27 €</b>
TOUTES LES GARDERIES	<b>31 €</b>	<b>35 €</b>

Le prix de la garderie est un forfait mensuel. Chaque changement est à signaler par mail au Secrétariat.

Pour les enfants qui ne viennent pas régulièrement, les tarifs de la garderie sont : 7h30 à 8h = **3 €**, 16h30 à 17h30 = **4 €**, 16h30 à 18h00 = **5 €**

**Garderies payables impérativement le jour même et uniquement avec un ticket acheté au secrétariat.**

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

### Activités et sorties pédagogiques

En outre, **une coopérative scolaire de 15 €/trimestre/élève apparaîtra sur la facture ; c'est une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école pendant le temps scolaire** (accueil d'intervenant extérieur) **ou hors de l'école** (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, participation aux frais de transport etc...).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte sont organisés, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

### Demi-pension

**- Pour les enfants domiciliés à Nice, ayant un forfait jours fixes de 4 jours, 3 jours ou 2 jours** → **7 €/repas** (ce tarif comprend les frais de restauration, de surveillance et de fonctionnement). **L'aide de la mairie de 0.675€ vous sera déduite de la facturation dès réception (sous réserve de son maintien)**

- Les enfants ayant un PAI et apportant leur propre panier repas paieront des frais de surveillance : **2 €/repas pris dans l'enceinte de l'école.**

- **Repas occasionnel : 8 €/repas payable le jour même avec un ticket acheté au secrétariat**

- **Pour les enfants domiciliés hors Nice** → **7€/repas** (ce tarif comprend les frais de restauration, de surveillance et de fonctionnement)

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est annuelle mais les modalités de paiement peuvent être mensuelles ou trimestrielles.

Seule une absence de 4 jours consécutifs pour maladie pourra justifier le remboursement, sur **présentation d'un certificat médical et demande écrite des parents.**

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas d'absence de l'enseignant, les enfants inscrits à la cantine pourront prendre leur repas, il ne sera pas déduit.

**En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.**

### MODALITÉS FINANCIÈRES

#### Calendrier

1<sup>ère</sup> trimestre : Du 1 septembre 2023 au 31 décembre 2023

2<sup>ème</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024

3<sup>ème</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024

#### Réductions sur la contribution familiale (de la Petite Section au CM2)

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant
- 50% sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant

#### Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire, sauf en cas de mutation professionnelle avec justificatif.

#### Mode de règlement

La facture est payable, au mois (**au plus tard le 5 de chaque mois**), au trimestre ou à l'année.

Elle peut être réglée par virement bancaire, par chèque à l'ordre l'OGEC Marie Joseph ou en espèces.

#### Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**Tous les paiements seront mis sous enveloppe au nom de l'enfant.**

**Ils seront donnés IMPÉRATIVEMENT à la secrétaire/comptable ou mis dans la boîte aux lettres.**

A Nice Le 01/09/2023.....

Signature du chef de l'établissement

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Signature du père

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Signature de la mère

Précédée(s) de la mention Lu et approuvé

  
**EGEC MARIE JOSEPH**  
36 Rue Mar-Aliès Daumas  
06 300 NICE  
Tél : 04 93 89 08 29